

**PROPOSITION QUANT AU MAINTIEN /
ABOLITION DE CHACUN DES COMPTES DE
FRAIS REPORTÉS EN DISTRIBUTION AINSI
QUE CEUX EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE
ET APPROCHE POUR LEUR RÉMUNÉRATION**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 TRAITEMENT DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS	4
1.1 Mise en contexte.....	4
2 TRAITEMENTS PROPOSÉS	4
2.1 CFR- traitement des dépenses générées par un organisme externe à Gaz Métro	5
2.2 CFR- traitement visant à appliquer les décisions réglementaires et les conditions de marché	6
2.3 CFR- Traitement permettant de capter des effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires	9
2.4 CFR-Traitement des investissements encourus dans le but de générer des revenus.....	9
2.5 CFR- Traitement des dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles.....	10
2.6 CFR-Traitement des coûts des projets non préalablement approuvés par la Régie lors de l'établissement des tarifs	13
2.7 CFR-Traitement des coûts des projets approuvés par la Régie maintenus hors base	14
2.8 CFR Qui ne seront jamais intégrés dans la base tarifaire	14
2.9 CFR Qui seront abolis lorsque leur solde sera ramené à zéro	14
2.10 CFR Abolis au 30 septembre 2014.....	16
3 COMPTES DE FRAIS REPORTÉS-AUTRES RENSEIGNEMENTS .	17
3.1 Historique sur 10 ans	17
3.2 Important relative des écarts traités dans ces CFR	17
3.3 Traitements comparables.....	18
3.4 Conclusion	19
4 RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS.....	20
4.1 Approche de Gaz Métro	20
4.2 Conclusion	23
5 RECOMMANDATION	23
ANNEXE 1 : HISTORIQUE 10 ANS DES CFR	
ANNEXE 2 : SOURCES COMPARABLES	

INTRODUCTION

1 Lors du dépôt de la Cause tarifaire 2014, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »)
2 donnait suite à certaines demandes de la Régie de l'énergie (« Régie ») relativement au
3 maintien/abolition de chacun des comptes de frais reportés (« CFR ») en distribution
4 (D-2013-063 par.44) ainsi que ceux en transport et équilibrage découlant de la décision
5 D-2013-054. Dans une communication, en date du 20 décembre 2013, la Régie informait
6 Gaz Métro que le traitement de cette preuve était reporté au dossier tarifaire 2015 considérant
7 l'ampleur du travail requis pour étudier cette question et le manque d'informations au dossier.

8 De plus, la Régie indiquait qu'elle

9 *« part de l'hypothèse que les charges, établies sur une base d'exercice, devraient, règle générale,*
10 *être incluses dans les tarifs de l'année auxquelles elles se rapportent ».*

11 Enfin, la Régie demandait des informations additionnelles à savoir :

- 12 • *« l'historique de chacun de ces comptes sur une période d'environ 10 ans;*
- 13 • *la nature des comptes, soit les comptes d'écart entre le budget et le réel lorsque des écarts*
14 *importants peuvent se produire et ne sont pas sous le contrôle de Gaz Métro, ou les comptes*
15 *permettant le lissage de montants importants qui risquent de mener à un choc tarifaire, ou les*
16 *comptes d'une autre nature (à préciser);*
- 17 • *l'importance relative des écarts traités dans ces comptes;*
- 18 • *des comparables provenant d'autres juridictions;*
- 19 • *l'approche à retenir pour la rémunération de ces comptes de frais reportés. Cette question*
20 *ayant été abordée préalablement dans les décisions D-2013-106, au paragraphe 518, en ce*
21 *qui concerne le CFR Côte-Nord, et D-2014-191¹, aux paragraphes 70 et 71 en ce qui concerne*
22 *les CFR de Gazifère. De plus, elle a été discutée dans le dossier R-3854-2012, à la pièce*
23 *B-0117, aux pages 29 à 37, pour Hydro-Québec Distribution. »*

24 La présente preuve a donc pour objectif de mettre à jour la proposition que Gaz Métro avait
25 déposée à la pièce Gaz Métro-11, Document 26 du dossier R-3837-2013 et de couvrir l'ensemble
26 des informations demandées par la Régie.

¹ La décision faisait état, erronément, de la D-2013-191.

1 TRAITEMENT DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

1.1 Mise en contexte

1 Dans ce document, Gaz Métro traitera de l'ensemble des CFR touchant le service de distribution,
2 ainsi que certains des CFR des services de transport et d'équilibrage découlant de la décision
3 D-2013-054. Ces CFR viennent, à un moment ou à un autre, affecter le coût de service et la base
4 de tarification.

5 Il est à noter que Gaz Métro ne traitera pas dans ce document des CFR reliés au coût du gaz,
6 touchant essentiellement les services de fourniture, de compression et d'ajustements
7 d'inventaires ceux-ci devant être conservés de manière à ce que les revenus perçus des clients
8 correspondent bien aux coûts encourus. De plus, deux CFR (développements informatiques et
9 brevets) ont été convertis en actifs intangibles par la décision D-2013-106 de la Régie.

10 La section qui suit a pour objectif de présenter chacun des CFR de manière à faire ressortir les
11 motifs de leur création. Ces motifs ont été classés comme suit :

- 12 • Traitement des dépenses générées par un organisme externe à Gaz Métro;
- 13 • Traitement visant à appliquer les décisions réglementaires et les conditions du marché;
- 14 • Traitement permettant de capter des effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires;
- 15 • Traitement des investissements encourus dans le but de générer des revenus;
- 16 • Traitement des dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles;
- 17 • Traitement des coûts des projets non préalablement approuvés par la Régie lors de
18 l'établissement des tarifs;
- 19 • Traitement des coûts des projets approuvés par la Régie maintenus hors base;
- 20 • Traitement des CFR qui ne seront jamais intégrés dans la base tarifaire.

2 TRAITEMENTS PROPOSÉS

21 Aucune modification n'est proposée relativement aux CFR décrits dans les sections 3.1 à 3.8,
22 mis à part la fusion de certains CFR des sections 3.2.2, 3.2.4 et 3.2.5.

23 Les sections 3.9 et 3.10 présentent les CFR dont l'abolition est proposée par Gaz Métro.

2.1 CFR- traitement des dépenses générées par un organisme externe à Gaz Métro

2.1.1 Frais reportés relatifs à la quote-part au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (« BEIÉ ») (anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique)

1 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter tout écart entre les coûts réels payés au
2 BEIÉ et ceux projetés en début d'exercice au dossier tarifaire. Ces écarts sont constatés et
3 enregistrés en fin d'exercice dans un CFR hors base jusqu'à son intégration dans la base de
4 tarification (au début du deuxième exercice subséquent) pour être amortis sur une période de
5 deux ans à même le coût de service de distribution. Ce traitement a été approuvé par la décision
6 D-2009-156.

7 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
8 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -0,4 M\$

Max : 1,5 M\$

2.1.2 Frais reportés relatifs à la redevance liée à la Régie de l'énergie

9 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter l'écart entre le paiement réel de la
10 redevance fait à la Régie de l'énergie et le montant prévu au dossier tarifaire conformément à la
11 décision de la Régie (D-99-11). Les sommes accumulées dans un CFR hors base du 1^{er} mars
12 jusqu'au 28 février d'un exercice sont intégrées à la base de tarification dans l'exercice suivant
13 pour être amorties sur une période d'un an à même le coût de service de distribution.

14 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
15 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -1,6 M\$

Max : 1,4 M\$

2.2 CFR- traitement visant à appliquer les décisions réglementaires et les conditions de marché

2.2.1 Récupération écart de revenus de distribution

1 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter l'effet de l'entrée en vigueur tardive des
2 tarifs de distribution après le début de l'exercice tarifaire. Les effets de cette application tardive
3 sont constatés et enregistrés dans un CFR hors base jusqu'à son intégration dans la base de
4 tarification (au début de l'exercice subséquent) pour être amortis sur une période d'un an à même
5 le coût de service de distribution.

6 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
7 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -3,6 M\$

Max : 26,6 M\$

2.2.2 Quote-part des clients dans les trop-perçus de distribution et incitatif à l'efficacité énergétique PGEÉ (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)

8 En vertu des règles de partage retenues par la Régie dans sa décision D-2013-106, la portion
9 attribuable aux clients des trop-perçus de distribution est imputée dans un CFR au terme de
10 l'exercice. Tel qu'ordonné par la Régie dans la décision D-2013-106, ce CFR est maintenu hors
11 base jusqu'à son intégration dans la base de tarification (au début du deuxième exercice
12 subséquent) pour être amorti sur une période d'un an à même le coût de service de distribution.

13 À compter du 1^{er} octobre 2014, Gaz Métro propose que ce CFR intègre le montant récupérable
14 des clients résultant de l'incitatif à l'efficacité énergétique approuvé par la décision D-2012-076.
15 La nature de ce nouveau compte vise à remettre ou à récupérer intégralement les montants des
16 clients. À ce jour, le CFR incitatif à l'efficacité énergétique est maintenu hors base jusqu'à son
17 intégration dans la base de tarification (au début du deuxième exercice subséquent) pour être
18 amorti sur une période d'un an à même le coût de service de distribution.

19 Ce nouveau CFR, issu de la fusion, sera maintenu hors base jusqu'à son intégration dans la base
20 de tarification (au début du deuxième exercice subséquent) pour être amorti sur une période d'un
21 an à même le coût de service de distribution.

1 Il est à noter que les CFR existants distincts qui servaient à capter ces montants seront abolis et
2 remplacés par ce nouveau compte.

Volatilité de la quote part des clients dans les trop-perçus de distribution

Min : 36,6 M\$

Max : 0,0 M\$

Volatilité de l'incitatif à l'efficacité énergétique- PGEE :

Min : 4,3 M\$

Max : 4,3 M\$

2.2.3 Frais reliés au PGEE - Dépenses et subventions

3 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter tout écart entre les coûts réels des
4 dépenses et des subventions du PGEE et ceux projetés en début d'exercice au dossier tarifaire.
5 Ces écarts sont constatés et enregistrés en fin d'exercice dans un CFR hors base jusqu'à son
6 intégration dans la base de tarification (au début du deuxième exercice subséquent) pour être
7 amortis sur une période d'un an à même le coût de service de distribution. Ce traitement a été
8 approuvé lors de l'approbation du premier Plan global en efficacité énergétique (« PGEE ») par
9 la décision D-2000-211.

10 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
11 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -2,7 M\$

Max : 4,7 M\$

2.2.4 Quote-part des clients dans les trop-perçus/manques à gagner de transport et incitatif à la performance en transport (Proposition de fusion des deux comptes de CFR)

12 En vertu des règles de partage retenues par la Régie dans sa décision D-2013-054, tout trop-
13 perçu ou manque à gagner découlant des revenus au service de transport sera imputé dans un
14 CFR au terme de l'exercice. Tel qu'ordonné par la Régie dans la décision D-2013-106, ce CFR
15 est maintenu hors base jusqu'à son intégration dans la base de tarification de transport (au début
16 du deuxième exercice subséquent) pour être amorti sur une période d'un an à même le coût de
17 service de transport.

1 À compter du 1^{er} octobre 2014, Gaz Métro propose que ce CFR intègre le montant récupérable
2 des clients résultant du CFR-incitatif à la performance propre au service de transport approuvé
3 par la décision D-2014-77. La nature de ce dernier vise à remettre (ou à récupérer) intégralement
4 les montants aux (ou à des) clients. À ce jour, le CFR-incitatif à la performance en transport est
5 maintenu hors base jusqu'à son intégration dans la base de tarification (au début du deuxième
6 exercice subséquent) pour être amorti sur une période d'un an à même le coût de service de
7 transport.

**2.2.5 Quote-part des clients dans les trop-perçus/manques à gagner
d'équilibrage et incitatif à la performance en équilibrage (Proposition de
fusion des deux comptes de CFR)**

8 En vertu des règles de partage retenues par la Régie dans sa décision D-2013-54, tout trop-perçu
9 ou manque à gagner découlant des revenus au service d'équilibrage sera imputé dans un CFR
10 au terme de l'exercice. Tel qu'ordonné par la Régie dans la décision D-2013-106, ce CFR sera
11 maintenu hors base jusqu'à son intégration dans la base de tarification d'équilibrage (au début
12 du deuxième exercice subséquent) pour être amorti sur une période d'un an à même le coût de
13 service d'équilibrage.

14 À compter du 1^{er} octobre 2014, Gaz Métro propose que ce CFR intègre le montant récupérable
15 des clients résultant du CFR-incitatif à la performance propre au service d'équilibrage approuvé
16 par la décision D-2014-77. La nature de ce dernier vise à remettre (ou à récupérer) intégralement
17 les montants aux (ou à des) clients. À ce jour, le CFR-incitatif à la performance en équilibrage est
18 maintenu hors base jusqu'à son intégration dans la base de tarification (au début du deuxième
19 exercice subséquent) pour être amorti sur une période d'un an à même le coût de service
20 d'équilibrage.

Volatilité : Min : -7,7 M\$

Max : -7,7 M\$

2.2.6 CFR relié aux frais financiers (nivellement des intérêts)

21 Le compte de nivellement des intérêts, approuvé par la décision G-296, permet de capter l'effet
22 sur les frais financiers de l'écart entre les taux d'intérêt réels et les taux d'intérêt projetés dans le
23 cadre de la cause tarifaire de chaque source de financement court terme et long terme. Les
24 sommes accumulées dans l'exercice sont enregistrées dans un CFR hors base et intégrées à la

1 base de tarification dans le deuxième exercice subséquent pour être amorties sur une période de
2 cinq ans à même le coût de service de distribution.

3 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
4 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -2,2 M\$

Max : 1,2 M\$

2.3 CFR- Traitement permettant de capter des effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires

2.3.1 Compte de stabilisation tarifaire de distribution relié à la température et au vent

5 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter tout écart entre les revenus réels de
6 distribution et les revenus normalisés établis selon la moyenne historique des 30 dernières
7 années de la température et du vent jusqu'au 30 septembre 2010 et selon la méthode Ouranos
8 depuis le 1^{er} octobre 2010. Ces écarts sont constatés mensuellement et cumulés dans un CFR
9 hors base qui est intégré à la base de tarification à compter du deuxième exercice subséquent
10 pour être amorti dans le coût de service de distribution sur une période de cinq ans. Le traitement
11 réglementaire de la normalisation a été approuvé par la décision D-96-16.

12 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
13 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -13,6 M\$

Max : 31,4 M\$

2.4 CFR-Traitement des investissements encourus dans le but de générer des revenus

2.4.1 Programmes commerciaux (PRC et PRRC)

14 Le CFR lié aux subventions octroyées inclut les sommes versées dans le cadre des programmes
15 de rabais à la consommation (« PRC ») et du programme de rétention par voie de rabais à la
16 consommation (« PRRC ») pour l'achat d'équipement par un client. Selon le traitement

1 réglementaire, comme une prévision est faite au moment de l'établissement des tarifs, les
2 sommes versées aux clients sont mises directement dans la base de tarification dans un CFR,
3 puis amorties dans l'exercice suivant la capitalisation généralement sur une période de 10 ans
4 ou sur les périodes couvertes par les ententes conclues (cinq ans) à même le coût de service de
5 distribution. Ce traitement a été approuvé par la Régie dans la décision D-97-25.

6 Comme ces actifs réglementaires permettent de contribuer à la venue de nouveaux clients ou au
7 maintien de la consommation des clients actuels sur une période minimale de cinq ans, il est
8 souhaitable de maintenir le traitement actuel. Ce CFR, qui s'apparente au traitement fait pour les
9 immobilisations, n'a pas pour objectif de capter les écarts de prévision en cours d'exercice.

Volatilité : Min : +17,0 M\$

Max : 28,1 M\$

2.5 CFR- Traitement des dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles

2.5.1 CFR relié aux écarts d'inventaires (gaz perdu)

10 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter la différence, tant positive que négative,
11 entre le résultat réel du niveau de gaz perdu et la projection incluse au coût de service. Les
12 sommes accumulées dans l'exercice sont enregistrées dans un CFR hors base et intégrées à la
13 base de tarification dans le deuxième exercice subséquent pour être amorties sur une période
14 d'un an à même le coût de service de distribution. Cette procédure a été approuvée par les
15 décisions de la Régie D-2005-171.

16 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
17 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -0,1 M\$

Max : 8,9 M\$

2.5.2 Frais reportés relatifs aux mauvaises créances majeures

18 Ce compte de frais reportés permet de capter l'écart à la date de fin d'exercice financier entre les
19 créances douteuses majeures (de plus de 50 000 \$) réelles et le montant de la provision projeté

1 au dossier tarifaire. Le niveau de la provision projetée au dossier tarifaire est calculé selon une
2 formule mise en place par la Régie (D-2001-232). Ainsi, il est donc possible qu'au cours d'un
3 exercice, les radiations excèdent le solde de la provision aux livres, dont le solde se retrouverait
4 alors débiteur. Dans un tel cas, la Régie autorise Gaz Métro à ramener le solde de la provision à
5 zéro et à virer cet écart dans un CFR en fin d'exercice. Les sommes accumulées dans l'exercice
6 sont enregistrées dans un CFR hors base et intégrées à la base de tarification dans le deuxième
7 exercice subséquent pour être amorties sur une période d'un an à même le coût de service de
8 distribution.

9 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
10 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : 0,0 M\$

Max : 1,6 M\$

2.5.3 Frais reportés relatifs aux gains et pertes sur disposition d'actifs

11 Depuis l'exercice financier 2009, les gains et les pertes sur disposition d'actifs sont comptabilisés
12 dans un CFR. Aucune prévision n'est intégrée dans les tarifs. À la suite de la décision de la Régie
13 (D-2008-140), les sommes accumulées dans l'exercice sont enregistrées dans un CFR hors base
14 et intégrées à la base de tarification dans le deuxième exercice subséquent pour être amorties
15 sur une période d'un an à même le coût de service de distribution.

16 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
17 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -0,4 M\$

Max : 0,3 M\$

2.5.4 Frais reportés relatifs aux indemnités de départ

18 Les indemnités versées aux employés qui quittent l'entreprise sont comptabilisées à titre de frais
19 reportés plutôt que dans les dépenses d'exploitation (décision G-422). Aucune prévision n'est
20 intégrée dans les tarifs. Les sommes accumulées dans un CFR hors base du 1^{er} mars jusqu'au
21 28 février d'un exercice sont intégrées à la base de tarification dans l'exercice suivant pour être
22 amorties sur une période de trois ans à même le coût de service de distribution.

1 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
2 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : 0,2 M\$

Max : 3,6 M\$

2.5.5 Frais reportés relatifs aux cotisations d'impôts

3 Ce compte de frais ou crédits reportés permet d'enregistrer les rajustements d'impôt (montant à
4 payer ou à recevoir) reçus du gouvernement à la suite de la réception d'un avis de cotisation
5 (décision G-275). Aucune prévision n'est intégrée dans les tarifs. Les sommes accumulées dans
6 un CFR hors base du 1^{er} mars jusqu'au 28 février d'un exercice sont intégrées à la base de
7 tarification dans l'exercice suivant pour être amorties sur une période de cinq ans à même le coût
8 de service de distribution.

9 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
10 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -1,1 M\$

Max : 0,4 M\$

2.5.6 Frais reportés relatifs à l'auto-assurance

11 Ce CFR a été créé, à la suite de la décision G-275, pour couvrir la franchise lors de réclamations
12 liées à la daQ couvertes par une police d'assurance ainsi que les réclamations liées à la daQ non
13 couvertes par une police d'assurance et correspond au montant probable à déboursier au moment
14 de son évaluation. Aucune prévision n'est intégrée dans les tarifs. Les sommes accumulées dans
15 un CFR hors base du 1^{er} mars jusqu'au 28 février d'un exercice sont intégrées à la base de
16 tarification dans l'exercice suivant pour être amorties sur une période d'un an à même le coût de
17 service de distribution.

18 Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet sur les trop-perçus/manques à gagner
19 constatés en fin d'exercice.

Volatilité : Min : -0,8 M\$

Max : 1,9 M\$

2.5.7 Frais reportés relatifs aux frais des intervenants

1 Ce CFR cumule, conformément à la décision D-90-31, les frais remboursés aux intervenants par
2 Gaz Métro tel qu'ordonné par les décisions de la Régie. Aucune prévision n'est intégrée dans les
3 tarifs. Les sommes accumulées dans un CFR hors base du 1^{er} mars jusqu'au 28 février d'un
4 exercice sont intégrées à la base de tarification dans l'exercice suivant pour être amorties sur une
5 période d'un an à même le coût de service de distribution.

Volatilité : Min : 0,3 M\$

Max : 1,9 M\$

Volatilité globale de la section 3.5 :

Min : 1,2 M\$

Max : 11,6 M\$

Volatilité globale de la section 3.5, excluant le nivellement du gaz perdu :

Min : 0,8 M\$

Max : 4,0 M\$

**2.6 CFR-Traitement des coûts des projets non préalablement
approuvés par la Régie lors de l'établissement des tarifs**

2.6.1 Frais reportés reliés à différents projets d'immobilisation

6 Ces CFR sont mis en place pour tout projet d'investissement en immobilisations ou en actifs
7 intangibles (développements informatiques) non approuvé au moment du dépôt du dossier
8 tarifaire d'un exercice, conformément à la décision D-2009-156 de la Régie. Comme les
9 investissements n'ont pas été considérés dans les tarifs, les sommes sont cumulées dans un
10 CFR hors base jusqu'à leur transfert aux immobilisations/actifs intangibles dans la base de
11 tarification (au début de l'exercice subséquent). Ces immobilisations/actifs intangibles sont
12 amortis selon les taux prévus des classes d'actifs auxquelles ils se rapportent. Chacun de ces
13 CFR découle d'une décision de la Régie dans le cadre d'une demande de projet d'investissement.

14 Les CFR servent essentiellement à capter les effets non prévisibles de ces coûts lors de
15 l'établissement des tarifs. Le maintien de ce CFR permet de neutraliser l'effet de ces
16 investissements sur les trop-perçus/manques à gagner constatés en fin d'exercice.

2.7 CFR-Traitement des coûts des projets approuvés par la Régie maintenus hors base

2.7.1 Frais reportés reliés à la Côte-Nord

1 Ce CFR a été mis en place au cours de l'exercice 2012 à la suite de la décision D-2012-113 et
2 vise à cumuler les dépenses liées aux études et travaux préparatoires en vue d'une éventuelle
3 extension de son réseau de distribution gazier vers la Côte-Nord. Les sommes sont cumulées
4 dans un CFR hors base.

5 Gaz Métro présente à la pièce Gaz Métro-19, document 9 une demande relative au report de la
6 disposition des sommes qui auront été cumulées dans ce CFR.

2.8 CFR Qui ne seront jamais intégrés dans la base tarifaire

2.8.1 Frais reportés relatifs au programme de subvention CASEP (hors base)

7 Une somme annuelle de 1 M\$ est ajoutée au coût de service et est ainsi perçue à travers les
8 tarifs de l'ensemble de la clientèle afin de constituer une réserve pour le compte d'aide à la
9 substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »). Cette réserve est perçue annuellement à
10 travers les tarifs. La somme de 1 M\$ est réservée dans ce CFR dans le but d'offrir de l'aide
11 financière aux clients qui désirent effectuer des conversions d'une forme d'énergie plus polluante
12 vers le gaz naturel. L'aide financière versée sera payée à même cette réserve. Ce compte est
13 hors base de tarification. Ce traitement est prévu dans le mécanisme incitatif approuvé par la
14 décision D-2007-47 et reconduit dans la décision D-2014-077.

15 Le maintien du CFR vise à assurer que les sommes perçues dans les tarifs sont exclusivement
16 au bénéfice des clients.

2.9 CFR Qui seront abolis lorsque leur solde sera ramené à zéro

2.9.1 Compte de stabilisation tarifaire d'équilibrage relié à la température et au vent

17 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter tout écart entre les revenus réels
18 d'équilibrage et les revenus normalisés établis selon la moyenne historique des 30 dernières
19 années de la température et du vent jusqu'au 30 septembre 2010 ou selon la méthode Ouranos
20 depuis le 1^{er} octobre 2010. Ces écarts sont constatés mensuellement et cumulés dans un CFR

1 hors base qui est intégré à la base de tarification à compter du deuxième exercice subséquent
2 pour être amorti dans le coût de service d'équilibrage sur une période de cinq ans. Le traitement
3 réglementaire de la normalisation a été approuvé par la décision D-96-16.

4 Aucune addition n'a été faite à ce CFR depuis le 1^{er} octobre 2013 étant donné que les effets de
5 la température seront captés par les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage. Par ailleurs,
6 les soldes résiduels découlant du nivellement de l'équilibrage des exercices antérieurs (2008 à
7 2013) seront maintenus jusqu'à ce que leurs soldes respectifs soient ramenés à zéro.

2.9.2 Frais reportés relatifs à la Provision pour vacances à payer

8 Ce CFR, relié aux vacances accumulées par les employés de Gaz Métro qui n'ont pas été
9 récupérées à travers les tarifs au 1^{er} octobre 2012, a été inclus à la base de tarification depuis le
10 1^{er} octobre 2012 à la suite de la décision D-2012-077. Le solde de ce CFR représente l'écart
11 cumulatif entre la charge salariale encourue lors de la prise de vacances par les employés et celle
12 calculée selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ce CFR est amorti sur une période de
13 cinq ans depuis l'exercice 2013 à même le coût de service de distribution. Aucune addition n'a
14 été faite à ce CFR depuis le 1^{er} octobre 2012 et il sera maintenu jusqu'à ce que son solde soit
15 ramené à zéro.

2.9.3 Frais reliés à la redevance au Fonds vert

A) Nivellement des revenus et des dépenses

17 Ce compte de frais ou crédits reportés permet de capter tout écart entre le montant
18 réellement perçu des clients par les tarifs et le coût de service réel du Fonds vert.
19 Il est maintenu hors base jusqu'à son intégration à la base de tarification (au début
20 du deuxième exercice subséquent) et est amorti sur une période de cinq ans à
21 même le coût de service de distribution. La Régie a accepté ce CFR dans sa
22 décision D-2008-089.

23 Ce CFR sert à capter tous les écarts de prévision en cours d'exercice et permet le
24 maintien d'une tarification distincte qui est nécessaire, car certains clients sont
25 exemptés de cette redevance.

1 La proposition de fermeture du CFR Fonds vert, telle que formulée à la pièce Gaz
2 Métro-1, document 1 du dossier R-3879-2014, pages 92 et 93, a été acceptée par
3 la Régie dans sa décision D-2014-171, ce CFR sera donc aboli au plus tard le 31
4 décembre 2014. En effet, la proposition ainsi approuvée prévoit que :

5 « *puisque le Fonds vert demeurera en application jusqu'au 31 décembre 2014,*
6 *l'utilisation des comptes de nivellement du Fonds vert sera requise pour les*
7 *exercices 2014 et 2015 (pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014).*
8 *Gaz Métro propose que l'amortissement de ces comptes de frais reportés soit*
9 *intégré dans le calcul mensuel du prix du service SPEDE dans le mois suivant la*
10 *décision de la Régie respective à chacun des rapports annuels 2014 et 2015. »*

11 **B) *Écarts de revenus Fonds vert (entrée en vigueur tardive des tarifs)***

12 Ce CFR permet de capter l'effet de l'entrée en vigueur tardive des tarifs après le
13 début de l'exercice tarifaire. Les effets de cette application tardive sont constatés
14 et enregistrés dans un CFR hors base jusqu'à son intégration dans la base de
15 tarification (au début de l'exercice subséquent) pour être amortis sur une période
16 d'un an à même le coût de service du Fonds vert.

17 Ce CFR permet de neutraliser l'effet de l'entrée en vigueur tardive des tarifs du
18 Fonds vert après le début de l'exercice tarifaire. Compte tenu que la redevance au
19 Fonds vert sera abolie à compter du 31 décembre 2014, ce CFR sera maintenu
20 jusqu'à ce que son solde soit ramené à zéro.

2.10 CFR Abolis au 30 septembre 2014

21 À travers le temps, certains CFR ont été requis pour assurer le traitement de certaines situations.
22 Ces derniers seront à zéro au 30 septembre 2014. Il s'agit :

- 23 • de la flexibilité tarifaire;
- 24 • de l'impact cause 2008 (amortissement des comptes de stabilisation);
- 25 • des cotisations au régime de retraite des cadres ;
- 26 • du Fonds en efficacité énergétique;
- 27 • du système de gestion intégré;
- 28 • des frais reliés à l'expansion;
- 29 • de l'allègement des dépenses d'exploitation;

- 1 • de la récupération de l'écart de revenus de transport et d'équilibrage; et

3 COMPTES DE FRAIS REPORTÉS-AUTRES RENSEIGNEMENTS

3.1 Historique sur 10 ans

2 Le tableau de l'annexe 1 présente l'évolution des montants qui ont été portés aux différents
3 comptes de frais reportés ainsi que la charge d'amortissement qui en a découlé.

4 Il est à noter que, sauf pour la catégorie CFR jamais intégrée à la Base de tarification (CASEP),
5 la colonne addition reflète les additions faites à la base de tarification. Les déboursés ou
6 encaissements, correspondant à ces CFR, ont été généralement réalisés antérieurement et mis
7 dans un compte de frais reportés hors base jusqu'à son intégration dans la base tarifaire. Des
8 intérêts ont été capitalisés sur les montants hors base calculés au taux moyen du coût du capital.

3.2 Important relative des écarts traités dans ces CFR

9 L'analyse historique présentée précédemment permet de dégager les constats suivants :

- 10 • Chaque CFR permet de répondre à des besoins spécifiques et ont été mis en place à la
11 suite du constat que les sommes à inclure au coût de service, au moment de
12 l'établissement des tarifs, étaient difficilement prévisibles. Dans certains cas, les CFR
13 captent les effets en sus de ceux intégrés dans les tarifs et, dans d'autres cas, aucune
14 prévision n'est intégrée dans les tarifs;
- 15 • Au fil des ans, des CFR ont été créés pour pallier les éléments qui pouvaient varier
16 considérablement sans que Gaz Métro ne puisse le prévoir ou qui étaient de nature à
17 générer des chocs tarifaires. Certains CFR mis en place pour la gestion d'une situation
18 ponctuelle ne sont plus utiles et leur abolition ne porte pas à conséquence. Cependant,
19 l'abolition des CFR encore utilisés aurait un impact direct sur l'évaluation du risque
20 d'affaires de Gaz Métro.
- 21 • La rubrique « dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement
22 prévisibles » comprend sept CFR et représente globalement une volatilité importante
23 dans la mesure où le minimum historique se situe à 1,2 M\$ et le maximum à 11,6 M\$.
24 Dans un contexte où Gaz Métro est en coût de service et que le mode de partage est

1 asymétrique (part du distributeur : 100 % des manques à gagner et seulement 50 % des
2 premiers 50 points de base des trop-perçus), la volatilité qui résulterait du retrait de ces
3 CFR amènerait une hausse significative du risque d'affaires. De plus, le fardeau
4 réglementaire serait accru étant donné que Gaz Métro sera amené à intégrer dans les
5 tarifs une prévision de ces éléments. Cette prévision serait remise en question et
6 évaluée par les intervenants et la Régie, dans un contexte où l'historique n'est pas
7 garant du futur ou que le contrôle du distributeur est plus indirect.

3.3 Traitements comparables

8 Gaz Métro a fait la revue des CFR existants chez les autres distributeurs canadiens. Le tableau
9 ci-dessous ne se veut pas exhaustif de l'ensemble des CFR existants chez les autres distributeurs
10 canadiens, mais vise à identifier les distributeurs canadiens qui ont des CFR comparables à ceux
11 existants chez Gaz Métro.

12 Il a été possible de valider l'existence de CFR comparables à ceux de Gaz Métro. C'est pourquoi
13 Gaz Métro présente, selon la classification utilisée à l'annexe 1 des CFR de Gaz Métro, les CFR
14 existants chez les autres distributeurs canadiens.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2015, R-3879-2014

	Fortis	Atco	Enbridge	Union	Manitoba	Alta Gas
CFR- dépenses d'un organisme externe à Gaz Métro						
Métro						
Reglements emissions /Fonds vert-écarts annuels	x			x		
Reglements emissions/ Fonds vert-écarts revenus	x					
AEE						
Redevances à la Régie						
CFR-visant à appliquer les décisions réglementaires ou les conditions de marchés						
Récupération-écart de revenus de distribution	x		x	x		
(Trop perçu) Manque à gagner-distribution	x		x			
PGEE Dépenses et Subventions	x		x	x	x	
Incitatif PGEÉ	x	x	x		x	
(Trop perçu) Manque à gagner-transport	x		x			
(Trop perçu) Manque à gagner-équilibre	x		x			x
Nivellement des intérêts	x					
CFR permettant de capter les effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires						
Stabilisation tarifaire- température-distribution	x	x	x	x		
Stabilisation tarifaire- température-transport						
CFR-Investissements dans le but de générer des revenus						
Programmes commerciaux - 5 ans			x			
Programmes commerciaux - 10 ans						
Dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles						
Nivellement du gaz perdu			x			
Mauvaises créances majeures				x		
Gain et perte sur disposition d'actifs	x	x				x
Indemnité de départ						
Cotisation d'impôts	x	x	x	x		x
Provision auto-assurance	x	x				x
Frais alloués aux intervenants		x	x		x	x

Sources: voir annexe 2

3.4 Conclusion

- 1 Ainsi, considérant que l'établissement des tarifs s'inscrit dans un contexte réglementaire en coût
- 2 de service et que le mode de partage est asymétrique, Gaz Métro considère important de
- 3 maintenir l'ensemble des CFR encore utilisés décrits précédemment. Agir autrement aurait un
- 4 impact direct sur l'évaluation du risque d'affaires de Gaz Métro, lequel ne pourrait être compensé

1 notamment puisque le taux de rendement a déjà été déterminé pour la Cause tarifaire 2015. C'est
2 aussi la conclusion présentée par Hydro Québec Distribution (HQD) à sa pièce B-0012 du dossier
3 R-3905-2014. Tout comme Gaz Métro, HQD constate que les justifications retenues aux fins de
4 la mise en place des comptes de frais reportés sont toujours valides et que l'élimination d'un ou
5 de plusieurs de ces comptes modifierait le risque de l'entreprise et pourrait nécessiter la révision
6 du taux de rendement des capitaux propres.

4 RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

4.1 Approche de Gaz Métro

7 La Régie mentionne envisager l'utilisation potentielle d'un taux de financement inférieur au taux
8 habituel pour certains ou tous les CFR et ce, afin de ne pas pénaliser indûment la clientèle
9 actuelle².

10 Rappelons brièvement les principes sur lesquels s'appuie le calcul du taux de financement utilisé
11 actuellement. L'établissement du taux moyen du coût en capital qui est appliqué à la base
12 tarifaire, moyenne 13 soldes, afin d'établir le bénéfice net réglementé servant à établir les tarifs,
13 découle de la structure de capital réelle (somme de la dette et de l'équité pour financer autant les
14 éléments composant la base tarifaire que ceux hors base) et du coût réel de chacun des outils
15 qui la compose. La pièce B-0113 Gaz Métro-10, document 2 du dossier R-3837-2013 présente
16 le détail de ce calcul.

17 De plus, la pièce B-0033 Gaz Métro-6, document 6 du dossier R-3871-2013 présente la
18 conciliation entre les éléments de la structure de capital et de la base tarifaire. Il ressort clairement
19 de cette pièce que les éléments de la structure servent à financer à la fois les composantes de la
20 base tarifaire, les éléments hors base et le fonds de roulement. Voici un extrait des éléments
21 présentés à la page 4 (ligne 20) de cette pièce.

² D-2013-106, paragraphe 518

		BT moyenne 13 soldes
		,000\$
BT moyenne 13 soldes	Col. 2	<u>1 837 496 \$</u>
Ventilation de l'écart entre la BT et la SC		
Éléments hors base	Col. 6	73 766 \$
Fonds de roulement	Col. 7 + Col. 8	<u>(60 387) \$</u>
SC moyenne 13 soldes	Col. 3	<u>1 850 875 \$</u>

BT: Base de tarification
SC: Structure de capital

1 Conformément à la décision D-90-25 de la Régie, l'établissement du taux moyen du coût en
2 capital se fait à partir de la structure de capital totale réelle en appliquant les poids relatifs
3 présumés retenus par la Régie soit : 54 % de dette, 7,5 % d'actions privilégiées et 38,5 %
4 d'actions ordinaires.

5 Ainsi, historiquement, le taux moyen du coût en capital a toujours été utilisé autant pour établir le
6 coût découlant du maintien de la base tarifaire (bénéfice net réglementé) que celui capitalisé sur
7 les comptes de frais reportés hors base. Notons au passage que c'est tout à fait cohérent avec
8 le fait que la structure de capital est gérée globalement sans distinction entre les éléments qui
9 sont de nature plus court terme (CFR récupérés généralement plus rapidement dans les tarifs)
10 de ceux qui sont de nature long terme (immobilisations).

11 Tous les éléments de la base de tarification portent rendement au taux moyen du coût en capital,
12 les immobilisations comme les actifs/passifs réglementaires. Si une orientation différente était
13 retenue, Gaz Métro capitaliserait à un taux distinct certains ou tous les CFR lorsqu'ils sont
14 maintenus hors base, mais au moment de leur intégration dans la base de tarification, ces mêmes
15 CFR porteraient intérêt au taux moyen du coût en capital. Comment expliquer cette distinction?

16 Advenant que la Régie décide d'attribuer des outils de financement spécifiques pour certains
17 actifs ou passifs réglementaires, cela aura directement pour conséquence de changer le taux
18 moyen du coût en capital applicable aux actifs financés par le résiduel des outils. En effet, de la
19 structure globale, les outils assignés au financement des CFR seront retirés, laissant une
20 pondération résiduelle des outils de financement différente de celle globale. L'exemple qui suit,

1 tiré des données du dossier R-3871-2013 (pièce B-0126 Gaz Métro-52, Document 1, page 45),
2 permet d'illustrer la situation et de conclure que cette situation est par conséquent neutre pour
3 les clients.

Gestion globale de la structure de capital					Gestion différenciée de la structure de capital								
Struct. daQ- rapport annuel 2013	Coût des outils		Coût en capital de base autorisé- Base et hors base	Coût total pour les clients	Projet Côte- Nord	Struct. Daq- base	Répartition par outil de struct. daQ- Base	Coût des outils	Coût en capital de base autorisé- Base	Coût de financement du projet Côte Nord	Coût base	Coût total pour les clients	
(000 \$)			(000 \$)		(000 \$)	(000 \$)			(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	
Dette Ct	99 444	5,4%	1,872%	0,110%	1 862	12 869	86 575	4,7%	1,872%	0,088%	241	1 621	1 862
Dette LT	900 029	48,6%	6,931%	3,370%	62 381	900 029	900 029	49,0%	6,931%	-	62 381	62 381	62 381
Équité privilégiée	138 816	7,5%	6,136%	0,460%	8 518	138 816	138 816	7,6%	6,136%	-	8 518	8 518	8 518
Équité ordinaire	712 587	38,5%	8,900%	3,426%	63 420	712 587	712 587	38,8%	8,900%	-	63 420	63 420	63 420
	1 850 876			7,37%	136 181	12 869	1 838 007		7,40%	241	135 940	136 181	

4 Agir autrement aurait pour conséquence de priver le distributeur d'un rendement sur l'équité
5 (poids résiduel de l'équité ordinaire de 38,8 % lorsque l'on attribue des outils spécifiques de
6 financement à certains éléments d'actif versus 38,5 % selon la décision D-90-25) qui aurait, de
7 bonne foi, financé l'ensemble des actifs réglementaires selon la structure prescrite.

8 Conséquemment Gaz Métro s'oppose à l'utilisation d'un taux de financement inférieur au taux
9 habituel pour certains ou tous les CFR pour les raisons suivantes :

- 10 • La gestion financière des CFR a historiquement toujours été intégrée dans la structure de
11 capital globale sur laquelle le poids relatif présumé des outils (dette, actions privilégiées
12 et actions ordinaires) retenus par la Régie sont appliqués;
- 13 • Globalement, année après année, sans égard à la nature propre des CFR, le solde non
14 amorti (moyenne annuelle treize soldes) des CFR de la base tarifaire varie depuis 2005
15 entre 173,5 millions \$ et 247,0 millions \$ pour une moyenne de 215,0 millions \$. Il ressort
16 clairement que l'évolution globale historique de ces actifs est de nature durable à travers
17 le temps;
- 18 • Appliquer un tel traitement obligerait à définir des critères distinctifs au préalable qui
19 permettraient de distinguer clairement chacun des CFR quant à leur rémunération. Il est
20 difficile d'évaluer au préalable l'impact d'une telle approche sur le poids relatif présumé
21 des outils applicable à la structure de capital; et

- 1 • Comme les CFR hors base sont généralement des comptes transitoires jusqu'à ce qu'ils
2 soient intégrés dans la base tarifaire, Gaz Métro croit fermement que le coût moyen de
3 capital devrait être le coût de financement utilisé d'autant que c'est celui qui est appliqué
4 lorsqu'ils sont intégrés dans la base tarifaire.

4.2 Conclusion

5 Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, Gaz Métro considère que l'application d'un taux de
6 financement différent de celui du taux moyen du coût en capital aux CFR exclus de la base
7 tarifaire n'est pas approprié compte tenu qu'il n'est nullement le reflet de la réalité de la gestion
8 globale de la structure de financement.

9 En effet, Gaz Metro considère qu'elle est en droit d'obtenir un rendement raisonnable sur les
10 capitaux propres qu'elle met à la disposition de la clientèle ce qui inclut les CFR autorisés. Cette
11 pratique est en application chez Gaz Métro, Hydro-Québec et Gazifère depuis toujours.

5 RECOMMANDATION

12 Compte tenu des informations présentées précédemment et de l'encadrement réglementaire
13 actuel, Gaz Métro réitère l'importance de retenir le traitement proposé de l'ensemble des CFR
14 ainsi que de maintenir le mode actuel de rémunération de l'ensemble des CFR (base et hors
15 base) à savoir le taux moyen du coût du capital.

16 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le traitement proposé pour l'ensemble des**
17 **comptes de frais reportés ainsi que pour leur rémunération à un taux moyen pondéré du**
18 **capital.**

Évolution des comptes de frais reportés													
Additions à la base de tarification et amortissement ('000 \$)													
Période d'amort. (année)	2005 Réel		2006 Réel		2007 Réel		2008 Réel		2009 Réel		2010 Réel		
	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	
CFR-dépenses d'un organisme externe à Gaz Métro													
Fonds vert-Nivellement revenus et dépenses	5									13 271	13 271	898	180
Fonds vert-écarts revenus	1									-		3 652	3 652
AEE	2											382	174
Redevances à la Régie	1	(1 569)	(1 569)	194	194	394	394	78	78	1 214	1 214	654	654
Sous-total		(1 569)	(1 569)	194	194	394	394	78	78	14 485	14 485	5 586	4 660
CFR-dépenses visant à appliquer les décisions réglementaires ou les conditions de marché													
Récupération-écart de revenus de distribution	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1 300	1 300	3 512	3 512
(Trop-perçu) Manque à gagner-distribution	1	(6 740)	(6 740)	(7 143)	(7 143)	-	-	(7 982)	(7 982)	(8 006)	(8 006)	(14 475)	(14 475)
PGEE Dépenses et Subventions	1	(69)	(69)	1 390	1 390	2 304	2 304	4 666	4 666	2 773	2 773	(1 659)	(1 659)
Incitatif PGEE- efficacité énergétique	1											4 304	4 304
(Trop-perçu) Manque à gagner-transport	1												
(Trop-perçu) Manque à gagner-équilibre	1												
Nivellement des intérêts	5	(948)	(1 362)	(1 673)	(1 520)	(117)	(1 543)	754	(1 053)	1 215	(154)	420	120
Sous-Total		(7 757)	(8 171)	(7 426)	(7 273)	2 187	761	(2 562)	(4 369)	(2 718)	(4 087)	(7 898)	(8 198)
CFR- permet de capter des effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires													
Stabilisation tarifaire- température-distribution	5	(13 618)	17 983	201	11 363	1 653	6 164	22 429	9 402	14 434	5 020	10 324	9 808
Stabilisation tarifaire- température-transport ⁽¹⁾	5	(500)	2 154	(352)	2 084	(1)	2 084		2 084		(171)		(71)
Sous-Total		(14 118)	20 137	(151)	13 447	1 652	8 248	22 429	11 486	14 434	4 849	10 324	9 737
CFR-Investissement dans le but de générer des revenus													
Programmes commerciaux - 5 ans	5	1 661	2 275	2 511	2 135	621	1 943	47	1 919	153	1 622	117	998
Programmes commerciaux - 10 ans	10	23 037	9 250	25 637	11 556	18 870	14 120	16 960	15 266	19 607	15 858	20 145	16 421
Sous-Total		24 697	11 524	28 148	13 690	19 491	16 063	17 007	17 185	19 759	17 480	20 262	17 419
CFR-dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles													
Nivellement du gaz perdu	1		(132)		260			8 901	8 901	(81)	(81)	1 625	1 625
Mauvaises créances majeures	1	1 298	1 298	662	662			641	641				
Gain et perte sur disposition d'actifs	1												
Indemnité de départ	3	1 295	2 190	793	1 151	847	979	259	633	3 581	1 563	1 984	1 941
Cotisation d'impôts	5		(80)		(67)	(59)	(110)	(76)	(64)	(1 060)	(860)	(112)	(139)
Provision auto-assurance	1	684	684	1 913	1 913	(232)	(232)	(816)	(816)	(656)	(656)	1 087	1 087
Frais alloués aux intervenants	1	555	555	585	585	619	619	742	742	1 368	1 368	774	774
Sous-total		3 832	4 515	3 953	4 504	1 175	1 256	9 651	10 037	3 152	1 334	5 358	5 288
Sous-total, excluant le nivellement du gaz perdu		3 832		3 953		1 175		750		3 233		3 733	

⁽¹⁾ ce CFR n'est plus utilisé depuis 2007, dernier exercice financier où des additions y ont été imputées

Évolution des comptes de frais reportés											
Additions à la base de tarification et amortissement ('000 \$)											Additions
	2011		2012		2013		2014		Moyenne	Minimum	Maximum
	Addition	Réel Amortissement	Addition	Réel Amortissement	Addition	Réel Amortissement	Addition	DT Amortissement			
CFR-dépenses d'un organisme externe à Gaz Métro											
Fonds vert-Nivellement revenus et dépenses	3 853	950	(6 194)	(289)	(5 114)	(1 311)	2 008	(870)	1 454	(6 194)	13 271
Fonds vert-écarts revenus	(782)	(782)	(1 484)	(1 483)	(1 205)	(1 205)	(1 705)	(1 705)	(254)	(1 705)	3 652
AEE	(51)	183	1 480	715	(368)	556	1 061	346	501	(368)	1 480
Redevances à la Régie	(1 030)	(1 030)	25	25	1 390	1 390	662	662	201	(1 569)	1 390
Sous-total	1 990	(679)	(6 173)	(1 032)	(5 297)	(570)	2 026	(1 567)	1 171	(6 173)	14 485
CFR-dépenses visant à appliquer les décisions réglementaires ou les conditions de marché											
Récupération-écart de revenus de distribution	5 967	5 967	(3 583)	(3 583)	(2 514)	(2 514)	26 605	26 605	3 129	(3 583)	26 605
(Trop-perçu) Manque à gagner-distribution	(17 898)	(17 898)	(36 562)	(36 562)	(16 796)	(16 796)			(11 560)	(36 562)	-
PGEÉ Dépenses et Subventions	(2 665)	(2 665)	(558)	(558)	(174)	(174)	644	644	665	(2 665)	4 666
Incitatif PGEÉ-efficacité énergétique	4 307	4 307	4 306	4 306	4 314	4 314	4 295	4 295	4 305	4 295	4 314
(Trop-perçu) Manque à gagner-transport											
(Trop-perçu) Manque à gagner-équilibre							(7 703)	(7 703)	(7 703)	(7 703)	(7 703)
Nivellement des intérêts	239	502	(2 207)	84	66	(53)	(854)	(467)	(310)	(2 207)	1 215
Sous-Total	(10 050)	(9 787)	(38 604)	(36 313)	(15 104)	(15 223)	22 987	23 374	(6 694)	(38 604)	22 987
CFR- permet de capter des effets non prévisibles et de lisser les effets tarifaires											
Stabilisation tarifaire- température-distribution	415	9 851	31 371	15 795	(1 047)	11 099	25 142	13 241	9 130	(13 618)	31 371
Stabilisation tarifaire- température-transport ⁽¹⁾									(284)	(500)	(1)
Sous-Total	415	9 851	31 371	15 795	(1 047)	11 099	25 142	13 241			
CFR-Investissement dans le but de générer des revenus											
Programmes commerciaux - 5 ans	47	690	31	197	32	79	35	76	525	31	2 511
Programmes commerciaux - 10 ans	18 108	17 051	18 307	17 886	18 904	18 744	20 538	19 656	20 011	16 960	25 637
Sous-Total	18 155	17 741	18 338	18 083	18 936	18 823	20 573	19 732	20 537	17 007	28 148
CFR-dépenses sous le contrôle du distributeur qui sont difficilement prévisibles											
Nivellement du gaz perdu	8 621	8 621	2 553	2 553	753	753	1 915	1 915	3 470	(81)	8 901
Mauvaises créances majeures	1 552	1 552	353	353	-	-	-	-	644	-	1 552
Gain et perte sur disposition d'actifs	280	280	(447)	(447)	92	92	(307)	(307)	(96)	(447)	280
Indemnité de départ	1 042	2 202	1 462	1 496	243	916	685	797	1 219	243	3 581
Cotisation d'impôts		(139)	19	(123)	401	(41)	81	32	(115)	(1 060)	401
Provision auto-assurance	(197)	(197)	1 048	1 048	(3)	(3)	(114)	(114)	271	(816)	1 913
Frais alloués aux intervenants	343	343	1 292	1 292	1 934	1 934	1 125	1 125	934	343	1 934
Sous-total	11 641	12 662	6 279	6 172	3 420	3 651	3 385	3 448	5 185	1 175	11 641
Sous-total, excluant le nivellement du gaz perdu	3 020		3 726		2 667		1 470			750	3 953

⁽¹⁾ ce CFR n'est plus utilisé depuis 2007, dernier exercice financier

Évolution des comptes de frais reportés													
Additions à la base de tarification et amortissement ('000 \$)													
Période d'amort. (année)	2005 Réel		2006 Réel		2007 Réel		2008 Réel		2009 Réel		2010 Réel		
	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	
CFR-projets non préalablement approuvés par la Régie lors de l'établissement des tarifs-Selon l'année d'inclusion à la base													
BA LaSalle Acquisition													
Projet Leclerville - Gaz de schiste													
SAP 2B (portion immobilisation uniquement)													
Mise à niveau des réservoirs GNL (LSR)													
Bureau affaires Rouyn-Noranda													
Bonduelle													
Péromont													
Thetford Mines													
Pont Jacques-Cartier													
La Corne													
Relocalisation de la conduite de l'autoroute Félix-Leclerc													
Migration à Windows 7 et Office 2013 (portion immobilisation)													
Extension du réseau dans la municipalité de Saint-Félicien													
Agrandissement Centre de distribution													
Relocalisation d'une conduite de transmission à Drummondville													
Relocalisation du pont Bisson													
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFR-projets approuvés par la Régie-Maintenus hors base													
Côte-Nord (hors base)	À venir												
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFR-jamais intégré la base de tarification													
CASEP (hors base)	Note 1	(1 000)	845	(1 000)	458	(1 000)	791	(1 000)	1 322	(1 000)	1 136	(1 000)	23
Sous-Total		(1 000)	845	(1 000)	458	(1 000)	791	(1 000)	1 322	(1 000)	1 136	(1 000)	23
CFR abolis lorsque leur solde sera ramené à zéro													
Récupération-écart de revenus de transport	1								(17)	(17)	108	108	
Récupération-écart de revenus d'équilibrage	1								(27)	(27)	3 668	3 668	
Stabilisation tarifaire- température et vent-équilibrage	5	(2 363)	1 287	913	1 470	398	1 549	7 812	3 112	4 839	2 320	3 158	3 424
Vacances à payer	5												
Sous-Total		(2 363)	1 287	913	1 470	398	1 549	7 812	3 112	4 795	2 276	6 934	7 200
Actifs intangibles (anciennement CFR)													
Développement des systèmes informatiques	5-10	10 533	5 237	10 883	5 528	4 176	7 224	5 524	7 068	3 903	6 434	3 500	6 885
Projets de plus de 1,5 million \$	5-10												
Brevets	17		18		17		13		13		13		6
Sous-Total		10 533	5 255	10 883	5 545	4 176	7 237	5 524	7 081	3 903	6 447	3 500	6 891
CFR utilisés ponctuellement dans le passé qui sont à zéro													
Flexibilité tarifaire			335		81								
Impact cause 2008 (amort. compte de stabilisation)									(6 415)		6 415		
Cotisation Régimes de retraite des cadres	1												
Fonds en efficacité énergétique	1												
Système de gestion intégré	5-10		5 008		5 008		5 008		5 008		5 008		5 008
Frais reliés à l'expansion	1		113		113		113		113		113		113
Allègement dépenses d'exploitation	2									3 109	1 555		1 555
Sous-Total		-	5 456	-	5 202	-	5 121	-	(1 294)	3 109	13 091	-	6 676
TOTAL		12 256	39 279	35 514	37 238	28 473	41 421	58 939	44 638	59 920	57 011	43 066	49 697

Note 1 : La donnée de la colonne d'amortissement du CASEP correspond au total des déboursés de l'année.

Évolution des comptes de frais reportés											
Additions à la base de tarification et amortissement ('000 \$)											
Additions											
	2011 Réel		2012 Réel		2013 Réel		2014 DT		Moyenne	Minimum	Maximum
	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement	Addition	Amortissement			
CFR-projets non préalablement approuvés par la Régie lors de l'établissement des tarifs-Selon l'année d'inclusion à la base											
BA LaSalle Acquisition	2 016										
Projet Leclerville - Gaz de schiste	364										
SAP 2B (portion immobilisation uniquement)			1 242								
Mise à niveau des réservoirs GNL (LSR)			2 645								
Bureau affaires Rouyn-Noranda					1 818						
Bonduelle					88						
Péromont					2 625						
Thetford Mines					13 829						
Pont Jacques-Cartier					2 011						
La Corne					78						
Relocalisation de la conduite de l'autoroute Félix-Leclerc					8						
Migration à Windows 7 et Office 2013 (portion immobilisation)							335				
Extension du réseau dans la municipalité de Saint-Félicien							(667)				
Agrandissement Centre de distribution							1 850				
Relocalisation d'une conduite de transmission à Drummondville							(3 660)				
Relocalisation du pont Bisson							94				
Sous-total	2 380	-	3 887	-	20 457	-	(2 048)	-			
CFR-projets approuvés par la Régie-Maintenus hors base											
Côte-Nord (hors base)			4 531		13 091		1 370				
Sous total	-	-	4 531	-	13 091	-	1 370	-			
CFR-jamais intégré la base de tarification											
CASEP (hors base)	(1 000)	376	(1 000)	2 110	(1 000)	1 683	(1 000)	1 470			
Sous-Total	(1 000)	376	(1 000)	2 110	(1 000)	1 683	(1 000)	1 470			
CFR abolis lorsque leur solde sera ramené à zéro											
Récupération-écart de revenus de transport	13	13	(1 582)	(1 582)	(14 684)	(14 864)	(32 290)	(32 290)			
Récupération-écart de revenus d'équilibrage	(5 316)	(5 316)	(4 138)	(4 138)	14 403	14 403	28 355	28 355			
Stabilisation tarifaire- température et vent-équilibre	(111)	3 219	9 835	5 106	(248)	3 495	11 509	4 829			
Vacances à payer					8 705	1 740	-	1 741			
Sous-Total	(5 414)	(2 084)	4 115	(614)	8 176	4 774	7 574	2 635			
Actifs intangibles (anciennement CFR)											
Développement des systèmes informatiques	2 705	6 282	1 728	5 432	3 229	4 527	5 932	5 258			
Projets de plus de 1,5 million \$			24 177		2 263	1 628	2 344	3 376			
Brevets		6		6		6		6			
Sous-Total	2 705	6 288	25 905	5 438	5 492	6 161	8 276	8 640			
CFR utilisés ponctuellement dans le passé qui sont à zéro											
Flexibilité tarifaire											
Impact cause 2008 (amort. compte de stabilisation)											
Cotisation Régimes de retraite des cadres	3 401	3 401									
Fonds en efficacité énergétique					(5 901)	(5 901)					
Système de gestion intégré		5 008		1 915			1 848	68			
Frais reliés à l'expansion		102		93			68	6			
Allègement dépenses d'exploitation											
Sous-Total	3 401	8 511	-	2 009	(5 901)	(3 985)	-	74			
TOTAL	24 223	42 879	48 650	11 648	41 223	26 413	88 285	71 047			

Note 1 : La donnée de la colonne d'amortissement du CASEP c

ANNEXE 2 : SOURCES COMPARABLES

Atco Gas	Decision 2011-450, 2011-2012 General Rate Application Phase I
AltaGas Utilities	2010-2012 General rate application phase I page 94-339 Utilities 2012-13 Revenue Requirement & Natural Gas Application, Exhibit B-21, section 7, Tab
FortisBC Energy Utilities	7.1
Enbridge Gas Distribution	EB-2011-0354, Filed: 2011-08-11, Exhibit D1, Tab 8, Schedule 1
Manitoba Hydro/Centre Gas	2009/10 & 2010/11 GRA Cost of service page 1-43
Union Gas Limited	EB-2011-0038, Filed: 2012-02-02, Appendix C Sch. 1 EB-2012-0070, Filed: 2012-03-07, Tab 1 page 5